

PV N° 01-2023 DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 février 2023 à 20H30

Membres présents : Jean DERRIEUX – François JONGBLOET – Francis BERNADOU – Annie OHRESSER – Philippe BEGLIOMINI – Stéphanie CALMELS – Geneviève DELRIEU – Amélie GALAND – Bernard GISQUET – Claude THILLIEZ

Absent (s) (es) excusé (s) (es) :

Procuration (s) :

Secrétaire de Séance : Mme Amélie GALAND

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance :

- Délibérations
- Décisions
- Questions diverses

Délibérations :

1-1 Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 16 décembre 2015.

L'objet de cette modification simplifiée porte, notamment, sur :

- *L'inventaire des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination et notamment dans la zone A du PLU*
- *La correction d'éléments ponctuels du règlement entraînant régulièrement des rejets de demandes pourtant légitimes*

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Mr le maire propose :

- **D'ACCEPTER** le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification simplifiée du PLU,
- **D'ACCEPTER** l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini, conformément au Règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Question portée au vote : Pour ou Contre la modification simplifiée du PLU.

Pour	Contre	Abstention
9	0	1

1-2 Modification du plan de financement et demande de subvention pour la rénovation de la salle des fêtes : Fond de concours

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le projet « rénovation de la salle des fêtes » a un coût important et qu'il est nécessaire de demander des subventions pour la réalisation de ces travaux auprès des organismes habilités.

Dépenses	Montant
Travaux	240 311,05€
MOE	18 023,33€
Bureau de contrôle	8 000€
Mission SPS	4 500€
Autre (contrôle thermique et PMR fin de chantier)	1 400€
Total	272 234,38€

Les subventions auprès de l'État, la Région et le Département ont été attribuées en 2022

Coût d'opération total (travaux +MOE)	272 234,38€	
Subvention DETR attribuée	85 642,00€	31,46 %
Subvention RÉGION attribuée	23 360,00€	8,58 %
Subvention DÉPARTEMENT attribuée	24 000,00€	8,82 %
Demande FDC AGGLO	31 161,00€	11,45 %
Autofinancement Commune	108 071,38€	39,69%

Mr le maire propose donc **de demander en complément un fond de concours de 31 161€ auprès de la communauté d'Agglomération Gaillac / Graulhet .**

Question portée au vote : Pour ou contre la demande de subvention : fond de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet .

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

1-3 Subvention aux associations

M le Maire propose de fixer les subventions allouées aux associations pour l'année 2023 :

LE LECTIBULLE	100 €
DIANE CESTAYROLAISE	100 €
ADMR SENOULLAC	380 €
ASSOCIATION PECHE CORDES	40 €
ANCIENS COMBATTANTS	100 €
CESTAYROLS LOISIRS	160 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	160 €
CLUB NATURISTE	100 €
ASSOCIATION ASTRONOMIE PARALLAXE 81	100€
CESTAY'EN FETE	160 €
SAINT AMANS DE LINCARQUE	160 €
NOTRE DAME DE ROUMANOU	160 €
SAINT MICHEL	160 €
ALMA	65 €
GRANDIR ENSEMBLE APE	160 €
AUTRES	2225€
TOTAL	4 330€

Question portée au vote : Pour ou contre les subventions attribuées aux associations.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

1-4 Autorisation à Mr le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mr le maire informe les membres du conseil qu'à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir mandater en investissement avant l'adoption du budget 2023 dans la limite de 25 % des dépenses investissement 2022 (hors chapitre 16)

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 95 388 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 23 847 €, soit 25% de 95 388 €.

Les dépenses d'investissement concernées par opération :

- **OP 304 : Salle des fêtes : 23 000€ (dont 2801€ - Mr Fonvieille -architecte)**

TOTAL = 23 000 € (inférieur au plafond autorisé de 23 847 €)

Question portée au vote : Pour ou contre l'autorisation à Mr le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

1-5 Validation du Plan Communal de Sauvegarde de Cestayrols

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques.

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Après présentation du PCS par Mr Bernadou,

Question portée au vote : Pour ou contre la validation du Plan Communal de Sauvegarde de Cestayrols

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

1-6 Modification du plan de financement et demande de subvention pour la rénovation de la salle des fêtes : Fond Vert

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le projet « rénovation de la salle des fêtes » a un coût important et qu'il est nécessaire de demander des subventions pour la réalisation de ces travaux auprès des organismes habilités.

Les subventions auprès de l'État, la Région et le Département ont été attribuées en 2022

Coût d'opération total (travaux +MOE)	272 234,38€	
Subvention DETR attribuée	85 642,00€	31,46 %
Subvention RÉGION attribuée	23 360,00€	8,58 %
Subvention DÉPARTEMENT attribuée	24 000,00€	8,82 %
FDC AGGLO	31 161,00€	11,45 %
Demande Fond vert	53 603€	19,69 %
Autofinancement Commune	54 468,38€	20%

Mr le maire propose donc **de demander en complément un Fond Vert de 53 603€ auprès de l'État.**

Question portée au vote : Pour ou contre la demande de subvention : Fond Vert auprès de l'État.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Questions diverses

1/La voirie

En attente du retour des subventions et des travaux pris en charge par les dégâts "sécheresse". Nous sommes également en attente de savoir si l'aide du département, le FAVIL est cumulable avec l'aide sécheresse. L'agglomération veut une réponse rapidement. Les travaux pour 2023 ont été estimés à 100 000 € (aide de 40% exceptionnelle dans le cadre de la sécheresse). En 2022, le reste à charge de la commune était de 30 000 euros.

2/ Vitesse à Lincarque

Annie Ohresser a fait un point sur le projet de ralentisseur avec l'aide du département. Il va falloir chiffrer puis chercher les soutiens financiers possibles.

L'idée de matérialiser des places de parking devant l'ancienne école a été proposée. Annie a proposé de mettre des panneaux dans le sens Gaillac-Villeneuve. Beaucoup de poids lourds passent par cette route.

3/ CCID 2023

La commission des impôts directs se tiendra le 18 mars à 9h à la mairie

4/ Mobilité

Mr le maire propose de réfléchir aux besoins de nos administrés notamment à travers le Transport à la Demande (jours, lieux...) pour les personnes âgées et les plus jeunes.

Fin de séance à : 23H

Prochain conseil le

Le Maire

Jean DERRIEUX



La secrétaire de séance,

Amélie GALAND

